

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 12 novembre 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (17)

Collation 3 p. (24r, 25r, 26v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 12 novembre 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48643>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [12 novembre 1875](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination 41, rue du Sentier, Paris

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur un jugement du tribunal de Vervins concernant la répartition financière de la valeur de la communauté de biens entre Godin et la communauté Godin-Lemaire : Godin évalue la répartition en supposant une licitation à 3 millions de francs ; il considère qu'il serait « ruiné industriellement » ; il regrette que le tribunal n'accorde ni place ni valeur à ses brevets d'invention ; il estime que le tribunal a pris dans le rapport des experts ce qu'il a trouvé de plus défavorable à son égard. Godin souhaite en parler avec Cresson.

Notes La lettre est signée « Godin | 28, rue des Réservoirs ».

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Finances personnelles](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 19. 9^{me} juill.

Cher Monsieur Correson,

Je possède la copie du jugement, mais quelle chose singulière. Le tribunal avait décidé dans le procès du jugement que la communauté avait 17 parts et Godin 18%, c'est à dire à peu près 2 parties pour la communauté et 3 parties de la vente pour moi.

Conformément au jugement je ferme 1/8 millième pour la communauté, 3/8 millièmes pour moi ce qui fait pour la communauté 2 parts et demie, et 1 pour moi.

Et malgré cela, le jugement dit dans ses considérants : "l'attention que
à l'intérêt de Godin tout au moins
équivaut à celle de la communauté".

Si nous cherchons quelles eussent été les conséquences du premier

prononce, et quelles seraient celles des modifications apportées dans le jugement, nous trouverons qu'en supposant une liquidation à trois millions, les prélevements se feraien ainsi :

Premier prononcé

Communauté	—	1 075 000 francs
Godin	—	2 025 000 "

Second dispositif

Communauté	—	1 674 000 "
Godin	—	1 326 000 "

Je serais tout simplement complètement ruiné industriellement.

Je vous ferai remarquer que dans un tableau dressé au cours des considérants du jugement, le tribunal, tout en acceptant l'abandon de mes brevets ne leur accorde ni place, ni valeur.

Le tribunal a pris ce qu'il a pu trouver dans le rapport des experts de plus défavorable pour moi comme

base de ses décisions.

Quand pourrai-je conseiller
de tout cela avec vous ?

Agitez je vous prie, cher
Monsieur, l'assurance de mes
sentiments dévoués.

Godin

98 rue des réservoirs